

Être bien conseillé avant d'investir ?

Faites appel à un Conseil en Gestion de Patrimoine - Conseil en Investissement Financier

Vous souhaitez épargner dans une assurance-vie, ouvrir un compte-titres, un PEA ou PER, investir dans l'immobilier avec un crédit ? ... mais vous vous sentez bien seul pour prendre les bonnes décisions et vous lancer ! Sachez que vous pouvez être accompagné par un **Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP)** disposant du statut de **Conseil en Investissement Financier (CIF)**.

Le CGP CIF, dispose d'une position indépendante - ni salarié, ni mandataire - des banques, assureurs et promoteurs immobiliers. Il vous apporte une véritable indépendance dans la sélection des natures d'investissements qu'il recommande.

Par sa formation (niveau Master) et son expérience, le CGP rassemble les compétences du Conseil Financier (CIF), du courtier d'assurance-vie d'épargne et de crédit, et souvent, de l'intermédiaire/conseil en immobilier. S'y rajoutent les connaissances juridiques et fiscales nécessaires à la construction d'une analyse globale de votre projet d'investissement, et son impact sur votre patrimoine.

Le CGP CIF vous apporte un conseil de proximité grâce à ses recommandations personnalisées dans les domaines de l'épargne-investissement et du patrimoine

La loi exige que cette recommandation soit adaptée à votre niveau de connaissance financière et économique. Formé pour cela, le CGP CIF doit donc l'évaluer avec vous avant tout conseil.

Il examinera ensuite votre situation financière et familiale, votre projet d'investissement, votre patrimoine existant et vos objectifs à court, moyen et long terme.

Afin que tout soit clair, il vous remettra dès le départ de la relation un *Document d'Entrée en Relation* (DER) qui vous confirmera ses habilitations professionnelles (statut de CIF et autres statuts, Orias ...), son offre de service et modes de rémunération ;

Il rédigera ensuite une « *lettre de mission* », co-signée avec vous, qui reprendra la description de votre projet d'investissement et vos objectifs.

Quelques jours plus tard, il vous enverra – par écrit - son *diagnostic* et ses *préconisations d'épargne et d'investissement*.

Quelle garantie de professionnalisme vous apporte un CGP CIF ?

Le devoir de conseil à votre égard, est la clé de voûte de votre garantie, pendant toute la durée de la relation : les recommandations d'investissements qu'il vous fait doivent aller exclusivement dans le sens de vos intérêts immédiats et à long terme.

Les « règles de bonne conduite » qui déterminent son attitude à votre égard dans le temps :

Le devoir d'accompagnement dans le conseil donné, tous les ans jusqu'à la clôture de l'investissement : en effet sur une longue période, bien des événements financiers ou familiaux peuvent se produire

Le devoir de transparence : qui vous garantit qu'avant tout engagement d'investissement, son mode de rémunération, grille d'honoraires ou de commissionnement, vous auront été communiqués et justifiés par une fiche.

Les CGP CIF sont-ils contrôlés ?

Afin de vous garantir dans la durée le professionnalisme et la rigueur de leur pratique, chaque CGP CIF doit adhérer à l'une des 4 associations dites « de co-régulation » qui ont été agréées par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Ces Associations disposent d'un pouvoir important en délivrant au CGP CIF – sous le contrôle de l'AMF l'autorisation initiale d'exercer le métier (agrément d'après diplômes et expérience, souscription d'une assurance responsabilité civile et enregistrement ORIAS), son renouvellement chaque année (suivi des heures annuelles de formation obligatoires), voire, suite à un audit sur place et sur pièce du respect des bonnes pratiques, l'interdiction d'exercer pour faute ou carence professionnelle.

28 février 2020